

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice 10 Présents 7 Votants 8

Le mardi 04 février 2025 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Philippe GAMEN, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Philippe DURAND est désigné et accepte cette fonction.

Etaients présents : GAMEN Philippe, PETTELOT Dominique, DURAND Philippe, KRIEGK Magali, LABORET Valérie, MAGNIER Roland, MANOUSSAKIS Odile

Etaients absents : BESSON Françoise et PERRIER Philippe

Etait représenté : DODELIN Sophie par DURAND Philippe

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 30 janvier 2025

Ouverture de séance : 19 heures

Concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2024 : les remarques suivantes ont été formulées :

- Concernant la délibération 2024/024 « Terrain station d'épuration », Madame DODELIN fait remarquer que contrairement à ce qui a été écrit sur le PV, ce sont bien deux candidatures qui ont été réceptionnées en mairie : celle de la cidrerie « Les Pentes » à Arith, et celle Sophie DODELIN entrepreneur individuel représentant l'entreprise « Aux Herbes », qui se sont ensuite rapprochées pour porter un projet commun de plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers avec activités pédagogiques.

Délibération n° 2025/001

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION REFERENT DEONTOLOGUE
ELU DU CDG 73**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 03/07/2023. Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce

service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le conseil municipal, **après en avoir délibéré** :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

APPROUVE l'avenant susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025/002

<p>OBJET : CONVENTION CADRE DE RECOURS A LA MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT PROPOSEE PAR LE CDG73</p>

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose, aux collectivités et établissements affiliés un service d'accompagnement à la sélection et au recrutement de leurs futurs collaborateurs.

Cette mission propose un dispositif « sur mesure » d'accompagnement complet et d'expertise en matière de recrutement et ce, dans un contexte de fortes tensions sur les recrutements et de déficit d'attractivité de la fonction publique.

Cette assistance du Centre de gestion permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement de qualité dans toutes les phases de la procédure de recrutement incluant notamment la définition du poste, la rédaction de l'offre d'emploi et la participation au jury de recrutement.

L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir en bénéficier, en cas de besoin.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, le conseil d'administration du Cdg73, par délibération en date du 28 mars 2023 a approuvé une nouvelle convention-cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement, redéfinissant

l'offre afin d'optimiser les embauches et proposant des tarifs forfaitaires, en fonction de la state démographique de la collectivité ou de l'établissement public.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention-cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L452-40,

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 28 mars 2023 relative à la mission d'assistance au recrutement au bénéfice des collectivités et établissements affiliés,

VU la convention- cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement proposée par le Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la convention- cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement proposée par le Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025/003

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de Monsieur Roland MAGNIER , il a été mis fin par arrêté municipal du 04 février 2025, à la délégation du maire qui lui avait été attribuée pour intervention dans les domaines de l'intendance et de la logistique.

Monsieur le maire informe également le conseil municipal qu'il a désigné Madame Odile MANOUSSAKIS conseillère municipale, déléguée pour intervenir dans le domaine de la communication par arrêté municipal du 04 février 2025.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2020-12 du 09 juin 2020 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'allouer une indemnité mensuelle de fonction à Monsieur Roland MAGNIER, conseiller municipal délégué pour intervenir dans les domaines intendance et logistique, d'un montant fixé au taux de 2,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le maire précise que le retrait de délégation entraîne de plein droit la suppression de l'indemnité de fonction attribuée à M. Roland MAGNIER.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer à Madame MANOUSSAKIS, conseillère municipale déléguée pour intervenir dans le domaine de la communication, une indemnité de fonction d'un montant identique à celle qui était jusqu'alors allouée à Monsieur MAGNIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Prend acte** de la suppression de l'indemnité de fonction allouée à Monsieur Roland MAGNIER
- **Décide** d'allouer une indemnité de fonction à Madame Odile MANOUSSAKIS, conseillère municipale déléguée pour intervenir dans le domaine de la communication
- **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de conseillère municipale déléguée au taux de 2,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- **Donne tout pouvoir** à M. Le Maire pour l'exécution de cette décision

La délibération est adoptée à la majorité (6 pour, 1 abstention)

Délibération n° 2025/004

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE B1544

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024-023 du 30 septembre 2024 autorisant la vente de la parcelle B169 sur laquelle est construit l'ancien hangar communal et local à lait, après estimation du bien par une agence immobilière locale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un acquéreur est prêt à acheter ladite parcelle sous réserve de l'obtention d'un permis de construire pour rénover le bâtiment existant en le transformant en immeuble d'habitation. Cette autorisation d'urbanisme est conditionnée par la création de places de parking difficilement positionnables actuellement compte-tenu de l'exiguïté de la parcelle. C'est pourquoi, l'acquéreur pressenti souhaite également acheter une partie de la parcelle communale référencée B1544 jouxtant la parcelle B169.

Monsieur le maire précise que la partie de la parcelle délimitée au nord par le chemin d'accès goudronné à « l'Herbier de la Clappe », au sud en prolongement de la limite de la parcelle B169, et à l'ouest par le ruisseau existant, pourrait être cédée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la vente de la partie de la parcelle B1544 délimitée au nord par le chemin d'accès à « l'Herbier de la Clappe », au sud en prolongation de la limite de la parcelle B169, et à l'ouest par le ruisseau existant.
- **Demande** l'assistance d'un organisme compétent pour estimer le prix de vente
- **Dit** que la vente fera l'objet d'une publicité.
- **Dit** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

La délibération est adoptée à la majorité (6 pour, 1 contre)

OBJET : AIDE FINANCIERE A MAYOTTE

Monsieur le maire expose :

Frappé par le cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture de la Savoie a précisé aux communes qui souhaitent soutenir les actions d'urgence et de reconstruction sur l'archipel peuvent verser un don à un fond de concours spécifique de l'Etat.

Après avoir entendu ce rapport, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Dit** que la destination précise de ces fonds n'est pas clairement définie et que par conséquent, malgré l'empathie collective, il ne souhaite pas donner suite à cette démarche,

La délibération est adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Autorisations d'urbanisme**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que plusieurs rénovations ou modifications de bâtiments ont été faite sans autorisation, et que des courriers ont été adressés aux propriétaires concernés. Le garde-champêtre sera missionné pour constater les aménagements réalisés sans autorisation, notamment à l'intérieur des bâtiments.

◆ **Cérémonie cantonale commémorative du cessez le feu en Algérie**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la cérémonie cantonale commémorative du cessez le feu en Algérie se tiendra au Noyer le 22 mars prochain.

◆ **Rénovation énergétique du bâtiment mairie**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le jury devant désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie se réunira le 12 février 2025. Il sera constitué des adjoints, ainsi que du SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) et de l'ASDER qui interviendront en tant qu'Assistance en Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Grand Chambéry s'occupera du montage financier et des dossiers de demandes de subventions relatifs à l'opération. Les travaux qui consisteront au remplacement des menuiseries extérieures, à l'isolation thermique du bâtiment au remplacement du système de chauffage, devraient pouvoir débuter début 2026 au plus tard.

◆ **Abris bus au Mont**

Dominique PETTELOT informe le conseil municipal que le projet de mise en place d'un abris bus au Mont n'a pas été accepté par Grand Chambéry.

La séance est levée à 21h30

Compte-rendu affiché le

Le maire,
Philippe GAMEN

Le secrétaire de séance,
Philippe DURAND